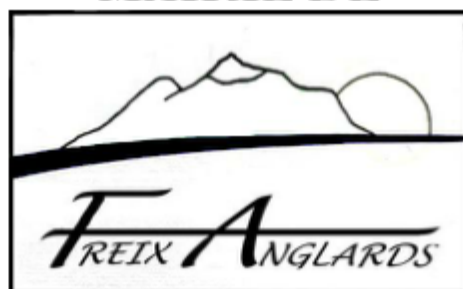


**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

Séance du 05 décembre 2014

MAIRIE DE



L'an deux mille quatorze et le cinq décembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).

Date de la convocation: 27/11/2014
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants: 9

Pour: 9
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Madame Michèle DESPLAT - LEYMARIE, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX, Monsieur Joël DE MARTINO

Représentés:

Excusés: Mademoiselle Edmée CANNARD

Absents: Monsieur Romain PHIALIP

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Louis GUIBERT



Objet : DE_2014_064BIS - Chemin rural de Labrunie

Annule et remplace la délibération DE_2014_064 (erreur de classification)

Enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin rural de Labrunie

Les chemins ruraux dit "Chemin de Labrunie à Fraissignes" et "Chemin de Service" situés au lieu dit Labrunie ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dit "Chemin de Labrunie à Fraissignes" et "Chemin de Service" situés au lieu dit Labrunie , en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
05 janvier 2015
et publié ou notifié le 05 janvier 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ~~ans~~ ^{ans} dit,
au registre sont les signatures. Préfecture d'Aurillac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 05/01/2015
015-211500723-20141205-DE_2014_064BIS-DE

Le Maire
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 05/01/2015 015-211500723-20141205-DE_2014_064BIS-DE